

## **DELIBERATION N° 13 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTION**

**Rapporteur : Mme BLAISE**

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour l'année scolaire en cours. Un élève demande l'annulation de son inscription en cours de batterie pour raison de santé.

La délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2016 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement, maladie, perte d'emploi ou raisons professionnelles) et après approbation par le Conseil Municipal".

La demande de cet élève peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 15 juin 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de cet élève à compter du 1er avril 2017.